

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 18 mars 2024 déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la commission du contentieux du stationnement payant**

NOR : JUST2407987A

**Le vice-président du Conseil d'État,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-596 du 21 avril 2022 instituant des comités sociaux d'administration des juridictions administratives ;

Vu le décret n°2023-1392 du 29 décembre 2023 modifiant l'organisation et la gestion de la commission du contentieux du stationnement payant,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la commission du contentieux du stationnement payant, dont le nombre est fixé à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants par le décret du 29 décembre 2023 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

| <b>Effectifs</b> | <b>Femmes</b> | <b>Hommes</b> |
|------------------|---------------|---------------|
| 145              | 73 %          | 27 %          |

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'organisation des élections professionnelles visant à installer le comité social d'administration mentionné à l'article premier.

### Article 3

Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **18 MARS 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and several sharp, sweeping strokes on the right.

Didier-Roland TABUTEAU